

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne Sud Séance du 13 février 2025

Délibération n°5-2025 : Modalités de prise en charge du dispositif d'accueil de Professeurs internationaux pour un court séjour d'une semaine.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Décret n°85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités - Titre 1er : Professeurs des universités et maîtres de conférences associés ou invités à temps plein. (Articles 1 à 8) ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu les délibérations n°128-2016 et n°15-2017 du Conseil d'administration, abrogées le 31 décembre 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité les modalités de prise en charge du dispositif d'accueil « Professeurs internationaux », à compter du 1er janvier 2025, pour un séjour d'une semaine. Un montant forfaitaire est alloué au laboratoire UBS accueillant couvrant les indemnités repas, l'hébergement et les frais de déplacement, à savoir :

- 1 620€ si la résidence administrative d'origine est située en Europe
- 2 020€ si la résidence administrative d'origine est située hors Europe.

Visa de la Présidente

Décompte des votes

Membres en exercice	: 29	Pour	: 23
Membres présents	: 13	Contre	: 0
Membres représentés	: 10	Abstention	: 0

Virginie DUPONT

Document en annexe :

- Modalités de prise en charge du dispositif d'accueil de « Professeurs internationaux » présentés en séance

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le 14 mars 2025



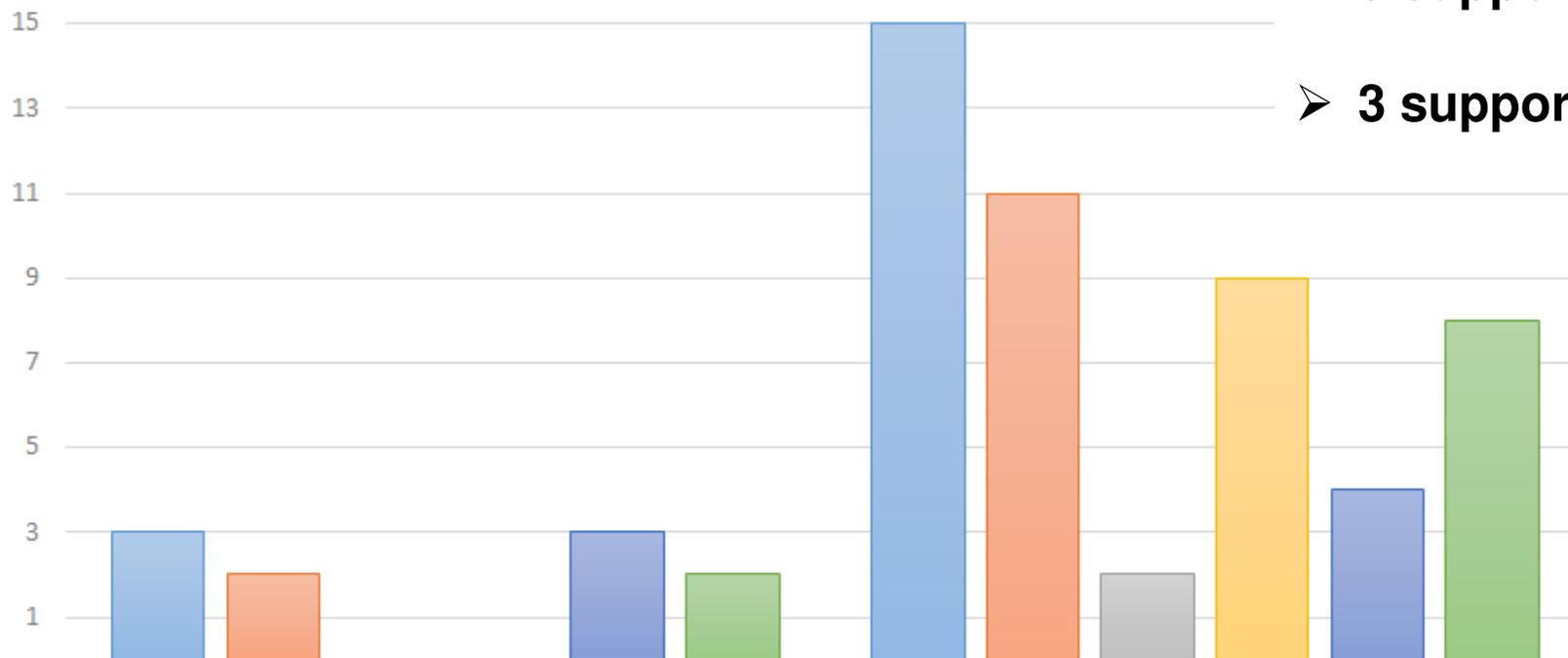
Bilan Professeurs internationaux depuis 2018

zone Europe - hors Europe

Nombre de Professeurs internationaux

Année ▾

2018 2019 2021 2022 2023 2024



BUDGET : 23 k€

➤ 9 supports Hors Europe

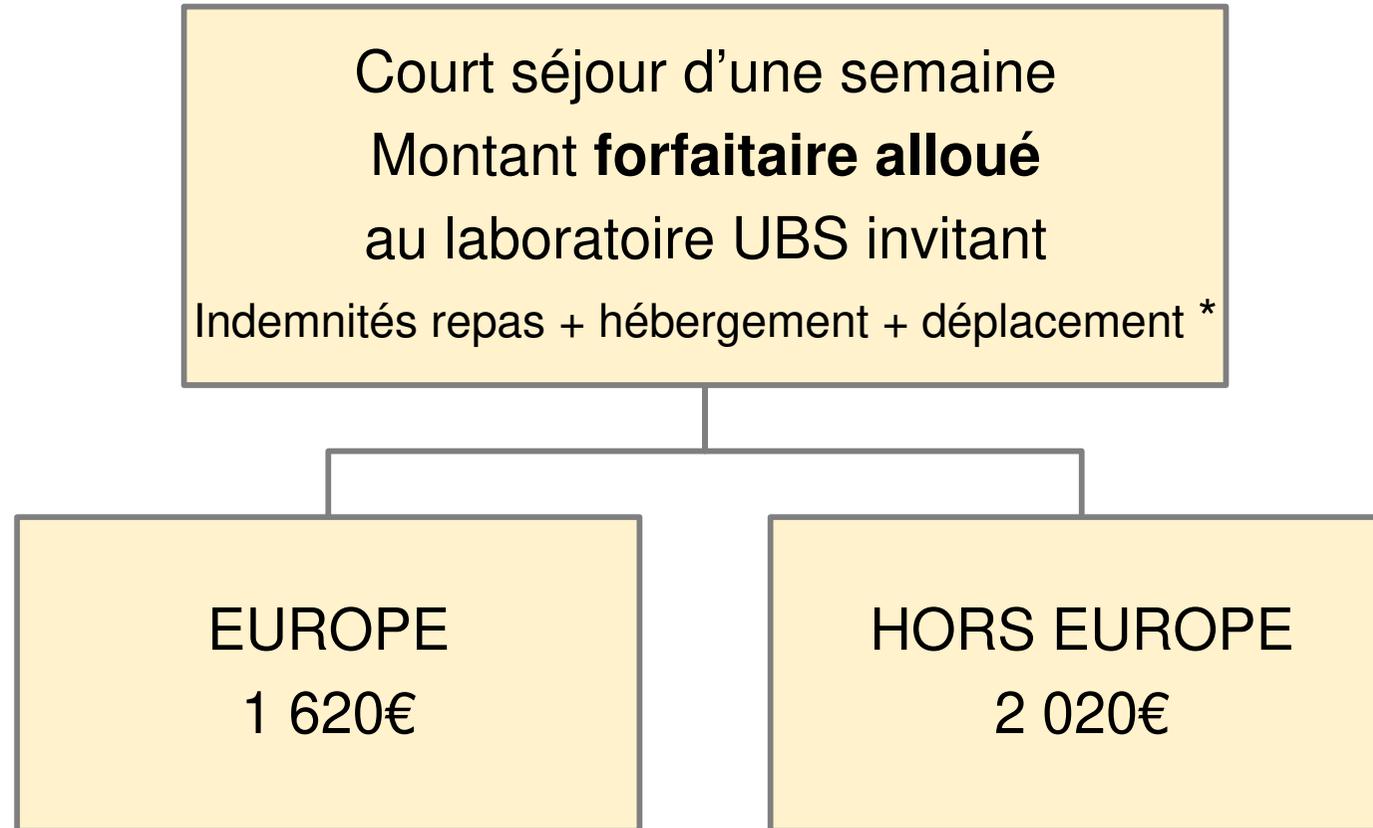
➤ 3 supports Europe

	EUROPE	HORS EUROPE
2018	3	15
2019	2	11
2021	2	2
2022	3	9
2023	3	4
2024	2	8

zone ▾ Continent ▾

+ -

Modalités de prise en charge du dispositif d'accueil de « Professeurs internationaux »



* Conformément à la politique de voyage de l'université Bretagne Sud votée en CA du 17 décembre 2024, Délibération n°2024-112